

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MAI 2010

En date du 7 mai 2010, le Conseil Municipal de la commune d'Ambarès et Lagrave a été convoqué en session ordinaire pour le lundi 17 mai 2010, à 19h00.

Ordre du Jour :

* Dossiers présentés par M. HÉRITIÉ, Maire

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du compte rendu de la séance du 12 avril 2010

* Dossier présenté par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

- Opération bus plage 2010

* Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

- Demande de subvention - FDAEC 2010
- Budget communal 2010 - Admission en non valeur de titres de recettes
- Participation aux organismes - Exercice 2010

* Dossier présenté par M. CASOURANG, Adjoint au Maire

- Travaux de clôture des courts de tennis et travaux d'aménagement du mur de tir à l'arc - demande de subvention - Conseil Général

* Dossier présenté par Mme MALIDIN, Adjointe au Maire

- Mise à disposition de matériel informatique au RAM - Signature de convention - Autorisation

* Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

- Autorisation de déposer les demandes d'autorisation d'occupation des sols dans le cadre du projet de construction de l'école élémentaire Aimé Césaire
- Autorisation de déposer des demandes d'autorisation d'occupation des sols dans le cadre du projet de travaux sur la toiture de l'école Maternelle du Bourg
- Cession d'une partie de la parcelle AO 501 à Monsieur GARCIA José et à Mademoiselle FERRAND Evelyne - Modification de la délibération en date du 14 décembre 2009
- Dénomination de voirie : voie interne au projet de SBS PROMOTIONS - DOMOFRANCE Voirie de desserte prenant son entrée et sa sortie sur la rue Roger Salengro (RD1010)

* Dossier présenté par Mme BRET, Adjointe au Maire

- Tarifs des manifestations culturelles

* Dossiers présentés par Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère municipale déléguée

- Résiliation marché 2009052 : Location, entretien, distribution, reprise de vêtements de travail et de linge pour les services municipaux
- Affaire 10S0009 - Marché Etudes et maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de jardins familiaux, d'un jardin partagé et d'un verger pédagogique - Constitution de la CAO siégeant au jury
- Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 31/03/2010 et le 05/05/2010 inclus.

* Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller municipal délégué

- Suppression et création de postes - service Ressources Humaines
- Recrutement d'agents pour besoin occasionnel - forum de l'emploi
- Création d'emplois saisonniers - service Education/Jeunesse - Été 2010
- Recrutement d'un agent pour besoin occasionnel - service Culture

* Dossier présenté par Mme BOUZIGUES, Conseillère Municipale

- Demande de financements - Pigeonnier du Gûa

PRESENTS : M. HERITIE, Maire, Mme KORJANEVSKI, M. CROUGNEAU, M. CASOURANG, Mme MALIDIN, M. LAGOFUN, Mme BRET, M. COMBE, Mme DEGAN, M. MALBET Adjoint au Maire, Mme GARCIA, M. SICRE, M. GIROU, M. DE TASTES, M. ONATE, Mme BOUZIGUES, M. GUENDEZ, Mme PAILLET, M. GIRAUD, Mme MONTAVY, Mme DE PEDRO BARRO, Mme BLEIN, Mme GUERIN, M. GUEDON, Mme GONZALEZ, Mme CLAVERE, M. POULAIN, Mme SCHWEBEL, M. MOREL, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Mme DOSMAS, M. CAILLAUD, M. RODRIGUEZ, M. EYILI

POUVOIRS :

M. CAILLAUD a donné pouvoir à M. MOREL

M. RODRIGUEZ a donné pouvoir à Mme SCHWEBEL

Mme DOSMAS a donné pouvoir à Mme BRET

VOTES : (33 élus)

29 présents

4 absents

3 pouvoirs

Soit : 32 votants

Monsieur le MAIRE ouvre la séance et présente Monsieur PELLOQUIN Grégory, nouveau Gestionnaire des Ressources Humaines qui a pris ses fonctions aujourd'hui en remplacement de Mme STONESTREET ayant muté à Mérignac. Il sera l'adjoint du DRH et occupera également les fonctions d'ACMO.

Monsieur le MAIRE propose la désignation d'un secrétaire de séance en la personne de Madame DE PEDRO BARRO et demande s'il y a d'autres candidatures.

Madame DE PEDRO BARRO est désignée à l'unanimité.

Monsieur le MAIRE présente les condoléances du Conseil Municipal à Didié GIROU suite au décès de son Beau Père et transmet ses amitiés à sa femme pour ces moments difficiles.

Monsieur le MAIRE rappelle que les téléphones portables doivent être mis en silencieux. En outre, il rappelle au public que s'il devait constater, comme ce fut le cas lors de la dernière séance, qu'un membre de l'assistance perturbait les débats par des remarques ou distribuait des documents, il lui demanderait de quitter la salle.

Monsieur le MAIRE soumet au vote le compte rendu de la séance du 12 avril 2010.

Monsieur CROUGNEAU demande que soit corrigé le terme « cultuelle » qui doit être « culturelle »

Le compte rendu est adopté à la majorité (1 voix contre : M. POULAIN).

Dossier présenté par Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

N° 82/10

Opération bus plage 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme KORJANEVSKI, Adjointe au Maire

La ville d'Ambarès et Lagrave souhaite s'engager en 2010 dans l'opération « Bus Plage » mise en place par le Conseil Général de la Gironde.

Celle-ci permet aux familles et aux jeunes de moins de 20 ans de se rendre à la plage (Lacatau, Le Porge ou Lège Cap-Ferret, au départ de Bordeaux - Quinconces) pour 2 € du 3 juillet au 29 août 2010. Un aller - retour coûte 6€. Sur cette somme, le Conseil Général et la commune prennent chacun à leur charge 2€.

Le dispositif s'appuie sur les réseaux de transports existants au niveau du département.

Les usagers disposeront d'une carte individuelle, leur permettant de bénéficier de ce tarif préférentiel durant tout l'été. Elle est gratuite pour le public, le coût de revient étant pris en charge par le Conseil Général et la Commune (0,40€ par carte).

Une fois la carte acquise, chaque personne peut se rendre à la plage jusqu'à 3 fois par semaine, sachant que l'opération n'a lieu que durant les mardis, mercredis et jeudis des mois de juillet et août 2010.

Les points de distribution seront le service Education/Jeunesse et le Centre Social.

Les tickets de bus seront directement retirés par les usagers auprès du transporteur.
Les dépliants, les affiches et les cartes seront disponibles à la fin du mois de mai par le Conseil Général. Une communication sera mise en place en parallèle par la ville.
50 cartes pourront être délivrées durant l'été 2010.

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la mise en place de l'opération « Bus Plage » sur la commune d'Ambarès et Lagrave durant l'été 2010,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec le Conseil Général de la Gironde selon le projet ci-joint,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

N° 83/10 **Demande de subvention - Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes - FDAEC 2010**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

Le Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes participe à la mise en œuvre de la politique du Conseil Général d'aménagement et de développement équilibré de l'ensemble du territoire girondin notamment en maintenant et améliorant la qualité des équipements communaux.

L'enveloppe globale (10 114 358 €) a été répartie entre les 63 cantons, chaque conseiller général de canton étant chargé d'en arrêter la répartition en concertation avec l'ensemble des maires du canton.

Le montant alloué à la commune d'Ambarès a ainsi été arrêté à la somme de 64 077,71 €.

Les opérations éligibles concernent tous les travaux d'investissement réalisés sous maîtrise d'ouvrage communale ou intercommunale. Le cumul du FDAEC avec d'autres subventions départementales (CDD...) pour une même opération n'est pas autorisé. L'autofinancement communal calculé sur le coût H.T. doit respecter un taux minimum de 20%. Les travaux d'équipement éligibles doivent répondre à au moins 3 des 10 critères prévus dans la délibération AGENDA 21 du Conseil Général du 15 décembre 2005.

Le dépôt du dossier doit intervenir au plus tard le 30 juin.

Vu le B.P. 2010 de la Commune,

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de solliciter l'aide du Département par l'attribution d'une subvention dans le cadre du FDAEC 2010 pour la réalisation de l'opération suivante :

- Extension / Création de réseaux d'éclairage public

	Coût estimatif H.T.	Subvention sollicitée	Financements complémentaires
Extension / Création de réseaux d'éclairage public (Rues de la Vierge, Louis Massina, Chemin de Montferrand, Route de St Loubès, ...)	97 185,00 €	64 077,71 €	33 107,29 €
TOTAL		64 077,71 €	33 107,29 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2010 de la commune.

ADOPTE à l'unanimité

Monsieur le Maire remercie notre conseiller général qui a maintenu ce type d'aide comme dans seulement deux départements en France

N° 84/10

Budget communal 2010 - Admission en non valeur de titres de recettes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par les services du Trésor Public en date du 28 avril 2010 ;

CONSIDERANT que, malgré ses diligences, le Trésorier n'a pas pu procéder au recouvrement de diverses pièces ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'admettre en non-valeur les titres de recettes dont les montants s'élèvent à :

- 153,08 €au titre de l'année 2005
- 128,13 €au titre de l'année 2006
- 150,98 €au titre de l'année 2007
- 34,95 €au titre de l'année 2008
- 7,44 €au titre de l'année 2009

soit un total de **474,58 €**

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 654 du Budget Primitif 2010 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

N° 85/10

Participation aux organismes - Exercice 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CROUGNEAU, Adjoint au Maire

APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE les participations suivantes pour l'exercice 2010 :

Organisme	Montant
Association HAUTS DE GARONNE DEVELOPPEMENT	5.061,70 €
MAISON DE LA JUSTICE ET DU DROIT	5.061,70 €
PLIE DES HAUTS DE GARONNE	13.200,00 €
MISSION LOCALE DES HAUTS DE GARONNE	17.160,00 €

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au B.P. 2010 de la Commune.

ADOPTE à l'unanimité

Monsieur le Maire ajoute que ces participations ont été mises à jour en fonction de la population de la commune.

Dossier présenté par M. CASOURANG, Adjoint au Maire

N° 86/10

**Travaux de clôture des courts de tennis et travaux d'aménagement du mur de tir à l'arc -
Demande de subvention - Conseil Général**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. CASOURANG, Adjoint au Maire

Suite à la tempête sur le complexe sportif de Lachaze, il est nécessaire procéder à la rénovation de la clôture de deux courts de Tennis.

Les travaux prévus consistent en :

- La dépose de l'existant,
- La pose d'une clôture simple de 3 mètres de hauteur,
- La pose de 2 portes avec grillage de sûreté et serrures,
- La fourniture d'une chaise arbitre.

Le coût total des travaux s'élève à 12 333 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	€ H.T.	Recettes	€ H.T.
Travaux	12 333	Conseil Général (40%)	4 933
		Ville (autofinancement)	7 400
TOTAL	12 333	TOTAL	12 333

Par ailleurs, la ville s'engagera également en 2010 dans des travaux d'aménagement et de mise en sécurité d'un des murs de la salle polyvalente en mur de tir à l'arc (pose de ciblerie et protection filet du mur).

Le coût total des travaux s'élève à 12 874 € HT.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

Dépenses	€ H.T.	Recettes	€ H.T.
Travaux	12 874	Conseil Général (40%)	5 150
		Ville (autofinancement)	7 724
TOTAL	12 874	TOTAL	12 874

APRES AVOIR DELIBERE

SOLLICITE l'aide du Conseil Général dans le cadre de son action en faveur des équipements sportifs à hauteur de 4 933 € pour les travaux de clôture des courts de tennis et de 5 150 € pour l'aménagement du mur de tir à l'arc

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

ADOpte à l'unanimité

Dossier présenté par Mme MALIDIN, Adjointe au Maire

N° 87/10 Mise à disposition de matériel informatique au RAM - Signature de convention - Autorisation

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme MALIDIN, Adjointe au Maire

VU la délibération du Conseil Municipal n°62/07 du 21 mai 2007 portant mise à disposition de matériel informatique au Syndicat Intercommunal de Gestion du R.A.M. du 1^{er} mai 2007 au 30 avril 2010 ;

CONSIDERANT le besoin du Syndicat ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Maire à signer une nouvelle convention de mise à disposition pour une durée de 2 ans et 8 mois, soit du 1^{er} mai 2010 au 31 décembre 2012, selon les mêmes conditions financières : 28,15€/mois payable annuellement à échéance échue.

Dans le cas où le matériel serait rendu à la collectivité avant la fin de la période de mise à disposition, la participation financière du syndicat intercommunal de gestion du RAM serait définitivement arrêtée à la fin du mois en cours de sa restitution.

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

N° 88/10 Autorisation de déposer les demandes d'autorisation d'occupation des sols dans le cadre du projet de construction de l'école élémentaire Aimé Césaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du 6 juillet 2009 validant le projet de l'écoquartier des Erables et notamment l'implantation d'un groupe scolaire,

VU la délibération n°24/10 du 8 mars 2010 portant Autorisation de Programme / Crédits de paiements pour la construction de l'école élémentaire Aimé CESAIRE ;

VU l'Avant Projet Détaillé de cette école ;

VU l'autorisation écrite de la CUB du 21 avril 2010 pour les parcelles cadastrées AX 213p et 215p d'une superficie approximative de 4 000 m² ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'occupation des sols nécessaires au projet de construction de l'école élémentaire Aimé Césaire.

ADOpte à l'unanimité

N° 89/10 Autorisation de déposer les demandes d'autorisation d'occupation des sols dans le cadre du projet de travaux sur la toiture de l'école Maternelle du Bourg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

CONSIDERANT que des défauts structurels concernant la charpente de l'école maternelle du Bourg ont été constatés ;

CONSIDERANT la nécessité du remplacement de plusieurs fermes et de l'ensemble des pannes ;

CONSIDERANT la nécessité d'une réfection complète de la toiture qui implique l'obligation de refaire les plafonds et de modifier le passage actuel de l'électricité et du chauffage en plafond ;

APRES AVOIR DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer les autorisations d'occupation des sols nécessaires aux travaux de toiture de l'école Maternelle du Bourg.

ADOpte à l'unanimité

Monsieur le Maire se félicite de la poursuite de la rénovation du patrimoine communal.

N ° 90/10

Cession d'une partie de la parcelle AO 501 à Monsieur GARCIA José et à Mademoiselle FERRAND Evelyne - Modification de la délibération en date du 14 décembre 2009

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2009 portant sur la cession de la parcelle cadastrée AO 501p à Monsieur GARCIA José uniquement ;

VU la confirmation de demande d'acquisition conjointe de Monsieur GARCIA José et de Mademoiselle FERRAND Evelyne, en date du 6 avril 2010 ;

VU l'avis de France Domaine en date du 10 décembre 2009 *estimant ce bien à 25 euros le m²* ;
Vu le document d'arpentage réalisé en date du 13 juin 2008 par l'EURL BOYE et relevant une superficie de 400 m² ;

CONSIDERANT que cette parcelle en nature de terre (Zone N1 au PLU), après réalisation du bassin de rétention situé au lieu-dit des Jaugues, ne présentera plus d'intérêt pour la commune ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de réaliser la cession foncière de la parcelle cadastrée AO 501p, propriété la commune, pour une superficie de 400 m², sise lieudit les Jaugues à Monsieur José GARCIA et Mademoiselle FERRAND Evelyne, moyennant un montant retenu de 23 € le m².
Précise que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs et notariés relatifs à cette vente

ADOPTE à l'unanimité

N ° 91/10

Dénomination de voirie : voie interne au projet de SBS PROMOTIONS - DOMOFRANCE - Voirie de desserte prenant son entrée et sa sortie sur la rue Roger Salengro (RD1010)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. LAGOFUN, Adjoint au Maire

VU le projet de réalisation de 46 logements locatifs conventionnés en collectifs et en individuels, élaboré par la SARL SBS PROMOTIONS pour le bailleur DOMOFRANCE ;

CONSIDERANT que ce projet nécessitera la réalisation d'une voie interne, prenant son entrée et sa sortie sur la rue Roger SALENGRO ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de dénommer la voirie interne créée à l'occasion du projet susvisé : « Rue Simone SIGNORET »,

DIT que des panneaux de signalisation de nom de rue seront apposés en conséquence, une fois les travaux réalisés, par les services municipaux.

ADOPTE à l'unanimité

Dossier présenté par Mme BRET, Adjointe au Maire

N° 92/10

Tarifs des manifestations culturelles

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BRET, Adjointe au Maire

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de fixer les tarifs pour les manifestations culturelles suivantes :

- 18 Mai : L'école fait son cinéma : adultes : 2,30 €, enfants : gratuit
- Ecole au Cinéma (scolaires) : 2,30 €
- Collège au Cinéma (scolaires) : 2,50 €
- 29 mai : Ateliers chant dans le cadre des actions politique de la ville, avec Saba : gratuité
- 12 juin : « Fête de la bibliothèque », Exposition, défilé création, Lecture musicale, Conte : gratuité
- 21 juin : VJ numérique dans le cadre de la Fête de la Musique avec Kahil el Zabar et Charles Little 2 : gratuité

ADOpte à l'unanimité

Dossiers présentés par Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère Municipale déléguée

N° 93/10

Résiliation marché 2009052 - location, entretien, distribution, reprise de vêtements de travail et de linge pour les services municipaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère Municipale déléguée

VU le Code des Marchés Publics (décret 2006-975 du 1^{er} Août 2006 modifié) ;

VU l'article 32 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services (arrêté du 19 Janvier 2009) ;

VU la signature le 07/12/2009 du marché 2009059 avec la Société ELIS Aquitaine, sise 8 Bis rue Frantz Schrader à BORDEAUX (33035), relatif à la location, l'entretien, la distribution, la reprise de vêtements de travail et de linge pour les services municipaux ;

CONSIDERANT les observations faites à la Société ELIS par courrier recommandé avec accusé de réception en date du 27 Janvier 2010 relatives aux dysfonctionnements observés quant à l'exécution du marché ;

VU les courriers recommandés avec accusés de réception des 19 Mars 2010, 26 Mars 2010 et 09 Avril 2010 demandant à la Société ELIS de réaliser des livraisons conformes aux dispositions contractuelles ;

VU le courrier recommandé avec accusé de réception du 12 Avril 2010 mettant en demeure la Société ELIS de mettre en œuvre les actions correctives nécessaires à la bonne exécution du marché avant résiliation du marché pour faute ;

CONSIDERANT que la Société ELIS n'a fourni aucune observation écrite à la suite de ce courrier et qu'elle n'a pas, par ailleurs, procédé dans les délais prescrits à toutes les interventions sollicitées ;

CONSIDERANT l'importance des anomalies constatées, à savoir la livraison de vêtements froissés, sales, abîmés et non remplacés dans les délais imposés, la livraison de vêtements non destinés à la Ville d'Ambarès et Lagrave ;

CONSIDERANT qu'il y a donc lieu, pour éviter de nouvelles difficultés, de prononcer la résiliation du marché susvisé ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de résilier le marché n°2009059 pour faute du titulaire, en application de l'article 32 du Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services, ce dernier ne s'étant pas acquitté de l'ensemble de ses obligations dans les délais contractuels

DECIDE que la résiliation prendra effet à compter du 5 juillet 2010.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la décision de résiliation du marché ainsi que toutes les pièces à intervenir.

ADOpte à l'unanimité

N° 94/10

Affaire 10S0009 - Marché Etudes et maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de jardins familiaux, d'un jardin partagé et d'un verger pédagogique - constitution de la CAO siégeant au jury

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme DE PEDRO BARRO, Conseillère Municipale déléguée

CONSIDERANT le lancement d'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert, le 16 Avril 2010, afin de confier à un prestataire la réalisation d'études et d'un marché de maîtrise d'œuvre infrastructure « construction neuve » ;

CONSIDERANT la nécessité de constituer un jury conformément aux articles 22, 24 et 74 du Code des Marchés Publics ;

CONSIDERANT que le jury est constitué comme suit :

- . commission d'appel d'offres composée du Maire ou son Représentant, Président, et de cinq membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
 - . membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires,
 - . personnes dont le Président du Jury estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du marché, sans que le nombre de ces personnes puisse excéder cinq,
 - . au moins 1/3 de maîtres d'œuvre désignés par le président du jury,
- Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres devant constituer le jury.

L'élection des membres titulaires et suppléants des commissions se fait au scrutin secret à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel (afin d'effectuer le remplacement d'un titulaire par un suppléant de la même liste, situé aussi bien au même rang qu'à un rang différent, à condition toutefois que la liste n'ait pas fait apparaître explicitement que tel candidat était le suppléant attiré d'un titulaire déterminé). La commission comporte, dans les communes de 3500 habitants et plus, le Maire ou son représentant en qualité de président et 5 membres titulaires et 5 suppléants.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Il est pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste. Le remplacement du suppléant, ainsi devenu membre titulaire, est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

Les listes peuvent être déposées en Mairie jusqu'à la réunion du Conseil Municipal.

La méthode de la représentation proportionnelle permet à chaque liste d'obtenir un nombre de sièges proportionnel au nombre de suffrages qu'elle a recueillis. La répartition des sièges s'opère par application d'un quotient électoral. Le quotient est le rapport entre le nombre de suffrages exprimés et le nombre de sièges à pourvoir. Il se calcule de la manière suivante :

nombre total de suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir = quotient électoral

Le nombre de sièges revenant à chaque liste s'obtient en divisant le total de ses voix par le quotient :

nombre total de suffrages exprimés par liste/ quotient = nombre de sièges par liste

Après application du quotient électoral, l'attribution des sièges restant à répartir se fait par application de la méthode du plus fort reste. Cette méthode consiste à attribuer successivement les sièges non encore pourvus aux listes qui ont le plus fort reste c'est-à-dire le plus grand nombre de voix inutilisées lors du premier calcul. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

A l'unanimité des membres, le Conseil Municipal décide de procéder à cette élection à main levée.

1 - Liste déposée par le groupe majoritaire :	<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
	- CROUGNEAU	- LAGOFUN
	- COMBE	- GIROU
	- SICRE	- MALBET
	- DE TASTES	- ONATE
	- PAILLET	- MONTAVY
2 - Liste déposée par le groupe d'opposition :	<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
	- MOREL	- CAILLAUD
	- EYILI	- SCHWEBEL

APRES AVOIR DELIBERE

Votants : 32
Suffrages exprimés : 31
Sièges à pourvoir : 5
QE = 6.2

- Liste n°1 : 27 voix/6,2 = 4 sièges
Liste n°2 : 4 voix/6,2 = 0 siège Reste 1 siège à pourvoir

- Liste n°1 : 27-25,2 = 1,8 = 0 siège
Liste n°2 : 4-0 = 4 = 1 siège

La Commission d'Appel d'Offres est ainsi constituée

<u>Titulaires</u> :	<u>Suppléants</u> :
- CROUGNEAU	- LAGOFUN
- COMBE	- GIROU
- SICRE	- MALBET
- DE TASTES	- ONATE
- MOREL	- CAILLAUD

AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté la liste nominative de l'ensemble des personnes composant le jury et à signer le marché correspondant

DECIDE d'indemniser les membres du jury intervenant dans le cadre du collège de maîtrise d'œuvre à hauteur de 280 € / ½ journée
560 € / jour
100 € / heure
frais de déplacements en sus

ADOPTE à l'unanimité

Information sur les marchés et les avenants signés par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation et notifiés entre le 31/03/2010 et le 05/05/2010 inclus.

Le Conseil Municipal est informé que Monsieur le Maire a mis en œuvre les procédures de marchés publics et signé les marchés et les avenants correspondants, désignés ci-dessous, dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal à Monsieur le Maire décidée en Conseil Municipal du 15 mars 2008 et du 31 août 2009 :

MARCHES

N° DE MARCHÉ	OBJET	Forme et Nature	ENTREPRISES TITULAIRES	MONTANT € HT	Date notification
2010012	ENTRETIEN DES MATERIELS DE LA CUISINE CENTRALE ET DES SATELLITES	Marché à bons de commande de fournitures et services	THIRODE 33270 FLOIRAC	<u>Montants annuels</u> - entretien préventif : 5 950,00 - entretien curatif : minimum 3 000€ maximum 25 000€	06/04/2010

Dossiers présentés par M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

N° 95/10 Suppression et création de postes - service Ressources Humaines

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU la mutation d'un agent au grade de Rédacteur du service Ressources Humaines ;

VU la vacance de poste déclarée ;

VU la situation du candidat retenu après entretiens individuels et proposition du jury ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de supprimer un poste de rédacteur territorial et de créer un poste d'adjoint administratif de 2ème classe à temps complet, à compter du 17 mai 2010.

DIT que les crédits inscrits au B.P. 2010 de la Commune sont suffisants.

ADOpte à l'unanimité

N° 96/10 Recrutement d'agents pour besoin occasionnel - forum de l'emploi

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU la délibération du Conseil Municipal n°80/10 du 12 avril 2010 ;

CONSIDERANT la nécessité de recruter 2 agents contractuels d'accueil pour besoin occasionnel dans le Considérant que le financement de ces 2 recrutements est assuré par l'Agence Nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances (ACSé) ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer 2 emplois pour besoin occasionnel pour 2 jours.

AUTORISE Monsieur le Maire à pourvoir à ceux-ci par contrat à durée déterminé de 2 journées.

DIT que les agents seront rémunérés sur la base du 1^{er} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 97/10 Création d'emplois saisonniers - service Education/Jeunesse - Eté 2010

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

CONSIDERANT la nécessité de pourvoir au recrutement d'agents saisonniers pour le fonctionnement des centres de loisirs maternels, 6-11 ans et 12-15 ans, pour la période du 5 juillet au 27 août 2010, selon les besoins des différents centres de loisirs définis dans les contrats ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer les emplois pour besoins saisonniers, à temps non complets, suivants dans les conditions de traitement définies ci-après, majorées de 10% pour congés payés :

6 adjoints d'animation de 2^{ème} classe, échelon 1

28 adjoints d'animation de 2^{ème} classe, échelon 1, IAT coefficient 1,3

2 adjoints d'animation de 2^{ème} classe, échelon 1, IAT coefficient 2,6

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 de la Commune.

ADOpte à l'unanimité

N° 98/10

Recrutement d'un agent pour besoin occasionnel - service culture

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE M. GUENDEZ, Conseiller Municipal délégué

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 3 ;

CONSIDERANT le surcroît d'activité du Pôle Culturel Evasion au cours du mois de juin ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de créer un emploi pour besoin occasionnel, à temps complet, pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} juin 2010.

L'agent sera rémunéré sur la base du 1^{er} échelon du grade des adjoints techniques de 2^{ème} classe, majoré de 10% pour congés payés et percevra le régime indemnitaire afférent à ce grade.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2010 des Activités Culturelles.

ADOpte à la majorité

(1 abstention : M. POULAIN)

Dossier présenté par Mme BOUZIGUES, Conseillère Municipale

N° 99/10

Demande de financements - Pigeonnier du Guâ

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION DE Mme BOUZIGUES, Conseillère Municipale

VU la délibération du Conseil Municipal n°75/09 du 4 mai 2009 portant demande de subvention auprès du Conseil Général de la Gironde ;

VU le courrier du Président du Conseil Général du 5 octobre 2009 confirmant l'attribution d'une subvention de 12 347 € pour ce projet ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°96/09 du 8 juin 2009 portant modification du plan de financements et demande de participation de la réserve parlementaire ;

CONSIDERANT que l'état de la toiture met en péril la pérennité de la bâtisse ;

CONSIDERANT que celle-ci fait partie du patrimoine communal ;

CONSIDERANT que la rénovation est réalisée dans le cadre d'un chantier école par la Fédération Compagnonnique de Bordeaux ;

CONSIDERANT que pour mener à bien ce projet, il est opportun de présenter une nouvelle demande d'aide financière auprès du Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire ;

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE de modifier le plan de financement tel qu'il suit :

	Coût total (100%)	Conseil Général (30%)	Réserve parlementaire (38%)	Fondation du patrimoine (12%)	Commune (20%)
Dépose, réparation de la couronne, réalisation de la charpente et couverture puis pose	41 700 € H.T.	12 347 € H.T.	16 000 € H.T.	5 000 € H.T.	8 353 € H.T.
TOTAL	41 700 € H.T.	12 347 € H.T.	16 000 € H.T.	5 000 € H.T.	8 353 € H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la Députée pour solliciter le Ministère de l'Intérieur au titre de la Réserve Parlementaire

AUTORISE Monsieur le Maire à faire les démarches nécessaires auprès de la Fondation du Patrimoine pour solliciter l'attribution d'une subvention sur ce projet.

Les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits sur le B.P. 2010 de la Commune.

ADOpte à la majorité (1 abstention : M. POULAIN)

Questions diverses

- **Monsieur le MAIRE** présente les remerciements pour la subvention 2010 de l'association nationale des croix de guerre, les Mille pattes, l'Amicale pour le Don du sang, le cercle de Bridge et l'Amicale des Anciens d'Ambarès.
- **Monsieur le MAIRE** présente les remerciements du Président de l'ASA Sport Endurance pour la réussite de la course du plan d'eau de La Blanche le 24 avril dernier.
- **Monsieur le MAIRE** rappelle que ce week-end seront célébrés les 20 ans de jumelage avec les Allemands. La réception aura lieu dimanche avec la pose d'un banc au parc Keilhem puis la cérémonie au pôle Evasion.
- **Madame KORJANEVSKI** donne lecture de son intervention sur les prises d'otages :
« Depuis 5 mois, deux journalistes de FR3 sont otages des Talibans en Afghanistan : Hervé GHESQUIERE et Stéphane TAPONIER.
Ces deux professionnels aguerris qui travaillent pour le magazine « Pièces à conviction » ont été enlevés le 30 décembre avec leurs trois accompagnateurs afghans, dans la province de Kapisa, sous contrôle sécuritaire des forces françaises.
Certains dont un surtout dénoncent « une imprudence vraiment coupable » et les accusent d'avoir fait tout simplement leur métier, en prenant des risques. Ce à quoi Reporters sans frontière dans un communiqué rétorque que « les deux reporters de France 3 menaient un travail d'intérêt général, exactement comme au milieu des gravats de Port au Prince.
Il n'y a pas de degré de notoriété ni de hiérarchie dans l'horreur des prises d'otages. Il n'y en a pas une qui soit plus noble que l'autre.
Tout comme nous nous sommes mobilisés en d'autres temps pour Ingrid BETANCOURT par exemple, mobilisons-nous pour Hervé GHESQUIERE et Stéphane TAPONIER comme d'autres Mairies

l'ont déjà fait, au nom de la liberté de la presse et de l'abjection des prises d'otages comme outil de chantage et monnaie d'échange pour les autres pays »

- **Madame SCHWEBEL**, en sa qualité de pratiquante, se félicite des prochains travaux d'aménagement du tir à l'arc. Elle participera au championnat de France et ajoute qu'elle a remporté le 1^{er} championnat départemental tiers libre nature et a terminée 3^{ème} au championnat d'Aquitaine.

*L'ordre du jour étant épuisé,
la séance est levée à 19h40*

Le MAIRE,

M. HERITIE,

Mme KORJANEVSKI

M. CROUGNEAU

M. CASOURANG

Mme MALIDIN

M. LAGOFUN

Mme BRET

M. COMBE

Mme DEGAN

M. MALBET

M. GUEDON

M. SICRE

Mme GARCIA

Mme MONTAVY

Mme BLEIN

Mme GONZALEZ

Mme BOUZIGUES

M. GIROU

Mme CLAVERE

Mme DOSMAS

Mme DE PEDRO BARRO

Mme GUERIN

M. ONATE

M. GIRAUD

Mme PAILLET

M. GUENDEZ

M. POULAIN

M. DE TASTES

M.

MOREL

M. EYILI

Mme SCHWEBEL

M. RODRIGUEZ

M. CAILLAUD